

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Octobre 2020

199x20

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS APPELÉS A SIÉGER A LA CLECT

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [.....] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil de métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 31 Juillet dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération FBPA 038-8308/20/CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

#### TITULAIRE

**M. MUSSO Jean-Philippe**

#### SUPPLÉANT

**M. AMIEL Michel**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la désignation des représentants ci-dessus à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32  
CONTRE : 2 M – FUSONE - COCH  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 Octobre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI